

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice	14
Membres présents <i>(titulaires et suppléants)</i>	9
Membres votants + procurations	11
DELIBERATION N° 2024-035	

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE NEUF DÉCEMBRE A SEIZE HEURES TRENTE,

se sont réunis en réunion ordinaire au sein de la Mairie d'honneur de la Commune de Roquebrune-sur-Argens (83520), les membres du Comité Syndical légalement convoqués le 2 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-Sur-Mer.

PRÉSENTS :

Georges BOTELLA – Christophe CHIOCCA– Guillaume DECARD – Jean-Pierre KLINHOLFF - Eve STEINMETZ– Jean-Luc RICHARD - Mireille ANILLO - Martine BOUVARD – Sylvie BLANC

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel FELIX - Frédéric MASQUELIER - Michel FLEURY - Jean-François MOISSIN -

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Isabelle MARTEL a donné procuration à Jean-Pierre KLINHOLFF

Charles MARCHAND a donné procuration à Christophe CHIOCCA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mireille ANILLO

.....*.....

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT CONCERNANT LA DÉFINITION ET RÉALISATION DE LA ZONE D'ACCUEIL CARDINALE SUD « AGAY/GRATADIS/BELLE BARBE/ANTHEOR » DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION GRAND SITE DE L'ESTEREL

Modification de la délibération n° 2024-014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT

- L'implication du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel dans toutes actions en vue de la protection, la valorisation et la préservation du massif de l'Estérel

EXPOSE :

Dans le cadre de la Démarche Grand Site de France, un programme d'actions pour la période 2022 à 2026 a été validé lors du Comité de Pilotage du 7 décembre 2023. Ce programme, basé sur les études-cadres du Plan de Paysage (PP) et du Schéma d'Accueil du Public (SAP), est structuré autour de trois axes principaux.

- Axe 1 : Protéger le paysage et valoriser le patrimoine,
- Axe 2 : Améliorer l'accueil et réduire les impacts environnementaux,
- Axe 3 : Établir une gestion durable du Grand Site et sensibiliser le public,

La délibération n° 2024-014, validée lors de la séance du 10 avril 2024, portait sur la demande de subvention pour la définition et réalisation de la zone d'accueil cardinale sud « Agay/Gratadis/Belle Barbe/Anthéor ». Il s'avère nécessaire aujourd'hui de modifier cette délibération afin de prendre en compte une réévaluation du coût de l'opération.

MODIFICATION DU COÛT DE L'OPÉRATION

Le montant total de l'opération a été réévalué, passant de 870.000 euros HT à 1.343.000 euros HT. En conséquence, le montant de la subvention demandée à l'État est également ajusté, de 261.000 euros à 402.900 euros, ce qui représente toujours 30 % du coût total.

Dépenses estimées	Recettes		
Coût total HT	Subvention ETAT	Subvention REGION SUD	Autofinancement
1.343.000 €	402.000 €	261.000 €	680.000 €

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- ✓ **DE MODIFIER** la délibération n° 2024-014 afin de tenir compte de la réévaluation du coût total de l'opération à 1.343.000 euros HT et de la subvention demandée à l'État, qui s'élève désormais à 402.900 euros, soit 30 % du montant total.

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20241209-2024-035-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2024

- ✓ **DE MAINTENIR** les engagements pris lors de la délibération initiale, notamment en ce qui concerne le financement complémentaire par les participations des communes et la réalisation de l'opération selon l'échéancier prévu.
- ✓ **DE CERTIFIER** que le projet pour lequel les subventions sont demandées n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engager à ne pas commencer la mission avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- ✓ **DE S'ENGAGER** à réaliser l'opération suivant l'échéancier prévu au projet,
- ✓ **DE S'ENGAGER** à inscrire au budget les crédits afférents,
- ✓ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document et acte relatifs à ce projet.

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le 9 décembre 2024

LE PRÉSIDENT

Georges BOPELLIA

